

Le Chili, une transition vers la démocratie aboutie?

Nicolas Prognon

▶ To cite this version:

Nicolas Prognon. Le Chili, une transition vers la démocratie aboutie?. "les voies incertaines de la démocratisation", ILCEA, May 2009, Grenoble, France. pp.ISSN électronique 2101-0609. hal-00940721

HAL Id: hal-00940721

https://hal.science/hal-00940721

Submitted on 2 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ILCEA

13 (2010)

Les voies incertaines de la démocratisation

Nicolas Prognon

Le Chili, une transition vers la démocratie aboutie ?

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Nicolas Prognon, « Le Chili, une transition vers la démocratie aboutie ? », ILCEA [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 30 novembre 2010, consulté le 06 janvier 2014. URL : http://ilcea.revues.org/907

Éditeur : ELLUG http://ilcea.revues.org http://www.revues.org

Document accessible en ligne sur : http://ilcea.revues.org/907 Document généré automatiquement le 06 janvier 2014. © ILCEA

Nicolas Prognon

1

3

Le Chili, une transition vers la démocratie aboutie ?

Cette contribution se propose d'étudier un exemple de transition vers la démocratie latinoaméricaine, celui du Chili. Cette approche critique montrera à partir des différentes étapes de cette transition, que malgré les problématiques structurelles et conjoncturelles, le modèle chilien a grandement renforcé sa démocratie. À l'instar d'autres pays, le Chili a accompli des progrès dans l'accompagnement de l'idée démocratique et de son exercice par les gouvernements, après avoir servi de laboratoire à nombre de paradigmes politiques et économiques au cours du XXe siècle, de la Révolution dans la liberté à la voie chilienne vers le socialisme à la « révolution » néolibérale des années de plomb. Après plus de deux décennies de transition, peut-on dire que ces avancées démocratiques ont atteint leurs objectifs, à savoir l'établissement d'une démocratie aboutie et, surtout, stable ? Le choix de l'adjectif « abouti » pourra paraître provocateur, pour autant il obéit à deux idées importantes. Tout d'abord nous aurions pu recourir à la sémantique des transitologues et parler de consolidation, mais il semble que ce concept ne fasse pas l'unanimité et incite à de nombreuses interrogations - dans l'optique chilienne, bien entendu. Le Chili n'a pas retrouvé à partir de 1990 un régime identique à celui qui existait avant 1973, et le pouvait-il ? Est-ce à dire alors, que le Chili n'est pas une démocratie? Ou encore cette « rupture épistémologique » (Guilhot et Schmitter, 2000, p. 615) caractérise-t-elle une étape intermédiaire que certains appellent « consolidation » ? Ou s'agit-il du fonctionnement classique d'un régime politique que nous reconnaissons comme une démocratie ? Car, à lire Guilhot et Schmitter,

le point de vue de la « transitologie » implique nécessairement un traitement en deux temps, dont le second est entièrement articulé autour de la question de l'institutionnalisation des nouvelles règles du jeu politique. C'est cela qui est en jeu dans le concept de consolidation. (2000, p. 619)

S'il existe un point sur lequel on ne peut discuter une réelle stabilisation, c'est bien celui des institutions, aussi bien pour des raisons critiquables qu'inhérentes à la stabilisation démocratique du pays. Et, à admettre la réalité d'une période de consolidation, il devient malaisé de statuer sur la fin d'un processus sans éléments objectifs, à moins d'établir une étude comparative globale par États selon des critères synoptique et synchronique, qui permettraient de préciser l'instant où la démocratie est aboutie au sens où elle serait une expérience politique qui « a finalement un résultat », ici, la démocratie.

Précisions sur l'utilisation des outils conceptuels de la transitologie appliquée à la conjoncture chilienne

Si l'on s'en tient à la définition de O'Donnel et Schmitter, la transition politique est un « intervalle entre un régime politique et un autre » (1986, p. 6), appliquée au cas chilien celleci comporte certaines ambiguïtés liées à la durée de cette transition car il a fallu 18 années pour que le nouveau régime né de cette tractation aboutisse à une démocratie aboutie consécutive à différentes vagues de démocratisation. Nous le verrons, on assiste à un lent changement des procédures, entre 1990 et 1998, rendu possible par le choix de la stratégie politique adoptée par la Concertation. Du fait du rapport de force induit originellement par la période précédant le référendum, « le temps devient un facteur important du succès ou de l'échec du train des réformes » (Santiso, 1994, p. 1081). On trouve ici la marque du possibilisme, voie empruntée dès 1990 par Patricio Aylwin, pour « permettre aux acteurs de consolider leurs positions et d'éluder les pressions inhérentes à la résolution immédiate des problèmes » (Santiso, 1994, p. 1082). Cette option a inévitablement entraîné des réticences de la part des victimes de la dictature et des classes défavorisées – qui sont parfois les mêmes¹ – du fait d'attentes distinctes et immédiates pour une rupture avant d'adhérer de façon consensuelle à un projet commun. Au cours de cette période, un autre élément participe à ce décalage temporel perçu par la société

chilienne : le personnage du général Pinochet. Les premiers gouvernements de la transition ont pris acte de cet état de fait : un dictateur qui laisse le pouvoir dans un pays estimé pacifié et en bonne santé économique, selon les critères néoclassiques du consensus de Washington², et qui va s'assurer, jusqu'en 1997, de la « sage » pérennisation de son legs. De fait cette transition

où se mêle la dimension objective et qualitative de la dimension temporelle, permet de rappeler que les démocratisations sont des dynamiques qui se déroulent non seulement dans le cadre du temps calendaire et du temps des horloges, mais aussi dans ce temps vécu de la mémoire et du croire (Santiso, 1994, p. 1084);

elle est une entreprise délicate de gestion des espoirs de la majorité de la population car le haut degré d'autoritarisme et la longévité de la dictature ont généré une diabolisation de cette période et une volonté de vérité et de réconciliation nationale. Celle-ci s'est accompagnée d'une mise sous séquestre de la condamnation des responsables au nom des impératifs de la transition. Pourtant, l'arrestation du général Pinochet à Londres en octobre 1998 modifie la donne et surtout, la perception du personnage par la société chilienne et, par voie de conséquence par les gouvernements de transition. Le rythme de la transition change, soutenu en cela par le président Ricardo Lagos, premier socialiste élu depuis la mort de Salvador Allende le 11 septembre 1973, qui va consolider la démocratie. Norbert Lechner écrivait en 1988 que le temps de la transition politique est un moment de forte désynchronisation, où certains « exigent la perpétuation de l'existant, où d'autres revendiquent la révolution ici et maintenant et d'autres enfin aspirent à des ruptures pactées » (Lechner, 1988, p. 72, 74 et 81). Cela est remis en cause par la médiatisation de l'affaire Pinochet, qui voit resurgir dans les anciens pays d'accueil des exilés un vaste mouvement de condamnation de ce dernier, à l'instar des mobilisations sous la dictature. Paradoxalement, le passé refoulé par obligation, resurgit et va aligner le temps de la transition et de ses acteurs institutionnels sur celui des victimes. Cette convergence des temporalités est confirmée par deux autres faits : l'élection de Michelle Bachelet à la présidence de la République dont la trajectoire vient refermer la parenthèse de la transition et la mort, presque concomitante du général Pinochet qui permet de parler de démocratie aboutie et épurée des fantômes qui la hantaient. Désormais, personne ne souhaite un retour en arrière et l'institutionnalisation de la démocratie est acquise malgré certaines limites qui ne sont pas le seul fait de ce type de régime.

Une transition possibiliste (1990-1998)

- Pour appréhender cette période, rappelons-nous des conditions dans lesquelles la transition se forme³. Après l'échec de la tentative d'imposer une issue à la Junte, les partis politiques négocient à partir de 1986 une transition par tractation⁴ ou sous tutelle⁵, il s'agit d'une forme pacifiée de transition politique sans remise en cause de la légitimité de l'héritage dictatorial. En 1987, le général Pinochet fait voter deux lois : une sur le système électoral et une autre sur les partis politiques qui ouvrent la voie à la préparation du plébiscite prévu pour le 5 octobre 1988, dès lors que les formations politiques, acceptent les règles fixées par le régime autoritaire. Au cours des mois qui précèdent cette consultation, on assiste à une recomposition politique aussi bien à droite, avec la constitution de *Rénovation nationale* émanation de l'UDI, Union démocratique indépendante –, qu'au centre gauche avec la formation de la *Concertation des partis pour le non*. Ainsi, le 5 octobre 1988, la Concertation remporte le plébiscite, avec 54,7 % des voix, et en décembre 1989 les élections présidentielles marquent le retour à la démocratie avec l'élection de Patricio Aylwin.
- Dès leur intronisation par le général Pinochet, en mars 1990, les gouvernements de transition sont confrontés au verrouillage du système politique qui protège les auteurs militaires d'exactions commises entre 1973 et 1989. En effet, dès 1989, le gouvernement d'Augusto Pinochet édicte une série de lois, couramment appelée « lois d'amarrage », qui cherchent à limiter la démocratisation des institutions et la marge de manœuvre du gouvernement. De plus, le nouveau gouvernement doit composer avec legs de la dictature en maintenant en poste les 30 000 fonctionnaires nommés sous la dictature et il n'est autorisé au nouveau gouvernement que la création de 400 nouveaux postes ; au niveau local, le futur président de la République se voit autoriser à nommer 15 des 325 maires du pays. Afin de verrouiller

le système judiciaire, le général Pinochet nomme neuf nouveaux juges à la Cour suprême, soit la majorité, avant son départ. L'institution militaire est particulièrement choyée⁶. Pour contrôler la représentation des partis, une loi électorale établit un système unique pour les élections parlementaires et sénatoriales binominal par circonscription électorale et bi majoritaire par liste ; le système électoral binominal fonde une stabilité autour de deux grands pôles électoraux⁷ et – mathématiquement – pour dégager une véritable majorité, un pôle doit avoir deux fois plus de voix que son adversaire⁸. De plus, le découpage électoral favorise grandement les zones rurales – plus conservatrices – au détriment des grandes villes en termes de nombre de parlementaires.

- Ces mesures complètent l'appareil juridique existant qui protège les auteurs de torture avec, loi d'amnistie qui accorde le bénéfice de l'amnistie à toute personne qui, en qualité d'auteur, de complice ou de receleur, a participé à des actes délictueux pendant la durée de l'état de siège, c'est-à-dire entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978, date de publication du texte au *Journal officiel* de la République. Elle assure une impunité totale aux auteurs des violations des droits de l'homme et cette étape de la transition est marquée par la toute puissance de l'ancien dictateur et de ses affidés. Le vecteur de cette transition sous tutelle de l'armée est le fruit d'un manque de courage politique des présidents chiliens car, comme le montrent les travaux de Claudio Fuentes⁹ sur les rapports de pouvoir entre les gouvernements de transition et l'armée, le président détient le droit de veto sur la promotion des officiers de l'armée, il peut restreindre le budget de l'armée, il peut se prononcer sur la viabilité d'achat de matériel militaire et il a le pouvoir de confirmer, ou non, les programmes de défense nationale. Autant de dispositions que les présidents n'osent utiliser par crainte d'un conflit ouvert avec l'institution chaperonnée par l'ancien dictateur.
- Prise dans ce carcan, la transition ne dispose pas des moyens juridiques nécessaires pour maîtriser l'épineux dossier des droits de l'homme; les avancées s'avèrent minimes. Antérieurement aux élections de décembre 1989, des lois sont votées sur le thème des droits de l'homme, et, le 30 juillet 1989 est confirmée, par 87,7 % de votes favorables, la modification de 54 articles de la Constitution¹¹⁰; cette évolution constitutionnelle est entérinée par la loi n° 18.825¹¹, qui rappelle qu'il est du devoir des organismes d'État de promouvoir les droits essentiels garantis par la Constitution et les traités internationaux. Par ailleurs, le pluralisme politique est à nouveau étendu à l'ensemble des partis, sauf pour les formations dites terroristes et antidémocratiques¹², les compétences des tribunaux militaires sont révisées¹³ et les articles sur la proscription et la confiscation des biens des partis politiques sont annulés. Sans oublier que les lois constitutionnelles, portant sur les États d'exception et les peines encourues pour une conduite terroriste, sont rectifiées¹⁴.
- 8 Pour impulser ses réformes, Patricio Aylwin reçoit l'aval des partis de gauche désireux de faire pression sur le futur président pour qu'il s'engage à rechercher la vérité sur les crimes commis sous la dictature et à prendre les mesures nécessaires pour que les coupables soient jugés et les victimes réhabilitées et indemnisées. Dans cette optique, le fait marquant de ces premières années se produit le 29 avril 1990, lorsque le président Aylwin signe le décret suprême n 355 qui crée la Commission de vérité et de réconciliation chargée d'élaborer un rapport sur les violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 11 mars 1990, bien que la possibilité de condamner les responsables soit nulle¹⁵. Dans la logique de la tractation originelle, ce rapport accable les forces armées sans livrer de noms, or l'authenticité des crimes commis pendant la dictature paraît admise par la société chilienne. C'est à ce titre que le président Aylwin va demander pardon aux victimes et à leurs familles, concrétisant ce qu'il nomme la « vérité et la justice dans la mesure du possible ». Désormais, l'ordre politique enjoint de conjuguer avec un passé toujours présent et de faire passer ce passé sous le nom de réconciliation nationale ¹⁶. Néanmoins, celle-ci élude la question de la justice des victimes. Les faits relatés prouvent la responsabilité effective et morale du régime militaire, mais cherchent aussi à mettre en cause l'Unité populaire¹⁷. Ainsi, le consensus recherché est obtenu et la commission préconise des mesures de reconnaissance, peut-être insuffisantes mais pourtant bien réelles¹⁸. Cette réconciliation est fort ambiguë, tant les décisions prises s'apparentent à

une transaction entre le gouvernement et les « victimes ». Admettons, malgré tout, que la commission a permis une évolution des mentalités vis-à-vis des « victimes » ; celles-ci ne sont plus perçues comme de potentiels fautifs, mais comme de véritables martyrs. En contrepartie, ces personnes doivent accepter la non-condamnation des coupables ; la justice est partiellement sacrifiée sur l'autel de la réconciliation. Si, dans le but de rendre possible le travail de deuil et en guise de justice, des exhumations des corps se déroulent grâce à des indicateurs protégés par le « secret de l'instruction », les « gouvernances » sont inexorablement bridées par les « enclaves autoritaires ».

À compter de 1990 jusqu'en 1998, la transition poursuit sa feuille de route en évitant soigneusement tout conflit ouvert avec l'institution militaire couverte par la chape de plomb léguée par le régime militaire. Pourtant, au début des années 1990, des charniers sont découverts ; des procédures sont lancées contre les tortionnaires et des procès pour disparition sont rouverts¹⁹. En 1992, est créé le Comité national de réparation et de réconciliation qui reconnaît officiellement 123 nouvelles « disparitions » et 776 exécutions extrajudiciaires ou décès survenus sous la torture, ces chiffres venant s'ajouter au bilan de la commission Rettig, soit un total de 3 197 décès. Mais concrètement, retenons que lorsque Patricio Aylwin ouvre la boîte de Pandore sur le thème des droits de l'homme, il provoque des démonstrations de force comme el ejercicio de enlace, en 1990, et el boinazo, en 1993, ou encore le vaste mouvement de troupe en 1995 lors du procès de Manuel Contreras Sepúlveda. Pendant son mandat, de 1994 à 2000, Eduardo Frei tisse des relations de coopération avec les commandants en chef, avec une politique de modernisation de l'armée, sans se montrer trop regardant sur les rouages internes de l'institution. Même si depuis 1995, certains faits laissent augurer un changement de tendance : l'arrestation et la condamnation de l'ancien chef de la DINA et la décision de la Cour suprême, en 1998, d'interpréter « la disparition » comme « un délit continu » jusqu'à la réapparition du corps, qui ouvre la possibilité de nouvelles poursuites judiciaires, l'arrestation du général Pinochet²⁰ le 16 octobre 1998 à Londres – alors qu'il venait y subir une opération de hernie lombaire -, qui fait suite à une demande d'extradition notifiée par les juges espagnols Balthazar Garzón et Manuel Castellón García au motif de « génocide, torture, terrorisme et crimes contre l'humanité », va accélérer le cours de la transition.

Une transition à la croisée des chemins (1998-2006)

Force est de reconnaître qu'après Londres, le regard porté par les Chiliens sur les violations des droits de l'homme est différent et l'attitude des militaires plus conciliante. Afin de saisir la portée politique de l'affaire londonienne, il faut se positionner selon la logique de la transition et comprendre que, pour la société civile, la seule possibilité de voir l'ancien dictateur sous les verrous a permis à des pans entiers de la société chilienne d'oser se désolidariser de l'héritage pinochétiste. À son retour au Chili, la transition essaye de l'isoler politiquement ; ainsi, le 25 mars 2000, le Congrès adopte une réforme constitutionnelle visant à lui accorder l'immunité afin de l'exhorter à démissionner de son poste de sénateur.

Préalablement et en contrepartie de l'argument souverainiste, consensuel pour demander le retour de l'ancien caudillo, Ricardo Lagos propose la création de la « Table pour le dialogue sur les droits de l'homme ». Celle-ci est convoquée par le ministre de la Défense Edmundo Pérez Yoma en 1999, avec l'aval du Sénat et du président de la République²¹; son but est d'aboutir à la réconciliation politique de la société chilienne. De fait, les partis politiques ne sont pas invités à y participer, sont seulement présents les représentants de la hiérarchie militaire et certains avocats des droits de l'homme²²;

cette instauration du dialogue entre civils et militaires s'articule à la fois à travers les dimensions de la confidentialité des informations échangées et au moyen de la mise en scène, particulièrement bien maîtrisée par certains des avocats et les représentants des militaires dans leur relation avec la presse, pour dramatiser le parcours entre anciens « ennemis » vers le respect mutuel. (Cuadros Garland, 2005, p. 48-49.)

Les protagonistes de la « Table de dialogue » aboutissent à la signature par les militaires d'un document de consensus où ils reconnaissent publiquement la « violation des droits de l'homme » qu'ils avaient systématiquement nié auparavant et la désignation de juges spéciaux

11

pour traiter des dossiers traitant des cas non résolus. Le rapprochement entre autorités civile et militaire se concrétise lentement ; cette reconnaissance d'une histoire commune – certes sans juger tous les coupables - a des répercussions sur les partis traditionnellement liés au personnage Pinochet qui les poussent à la rénovation de leur idéologie et de leur discours²³. Une évidence s'impose alors, l'ancien dictateur ne fédère plus ses anciens réseaux clientélistes et la perspective d'une victoire électorale pour la droite, en 2001, passe inéluctablement par une rupture idéologique, sans pour autant revisiter les dogmes ultralibéraux. A contrario, rien ne semble indiquer que la hiérarchie soit prête à lâcher Augusto Pinochet, en ressassant l'argument hypocrite et lénifiant selon lequel « ce serait une erreur de dire que durant le régime militaire, personne n'a commis d'erreurs, mais de là à penser qu'il y a eu une politique institutionnalisée de violations des droits humains, c'est modifier les faits²⁴ »; mais sur quels faits s'établit alors la vérité, pilier de la réconciliation nationale? S'il est avéré que les avancées de l'affaire Pinochet en Europe ont rebondi jusqu'au Chili, ces répercussions incitent les avocats des droits de l'homme et les associations qui militent contre les violations des droits de l'homme à surfer, opportunément, sur l'actualité et à répéter les actions en justice contre le général Pinochet et les responsables d'exactions.

Et il semble que la présidence de Ricardo Lagos en janvier 2000 - adversaire invétéré du dictateur - représente un tournant ; il se démarque largement de son prédécesseur, Frei car il s'est toujours déclaré opposé à une loi de « point final ». Nous le voyons le rythme de la transition s'accélère avec le cours de l'Histoire. En ce sens, le 11 septembre 2001, une accusation est portée contre Pinochet et Kissinger pour leurs rôles dans le cadre du Plan Condor²⁵ et, au début de 2002, des membres du Congrès américain demandent qu'Augusto Pinochet soit jugé pour terrorisme – à cause de sa responsabilité dans l'attentat qui a tué Orlando Letelier, ministre des Affaires étrangères de Salvador Allende et une citoyenne américaine à Washington en 1976. Néanmoins, certaines enclaves autoritaires ralentissent toujours des progrès rapides et à Ricardo Lagos d'admettre en 2003 qu'« il n'a pas la force politique nécessaire pour obtenir du Congrès une dérogation de la Loi d'amnistie de 1978²⁶ ». Toutefois, la commémoration des 30 ans du coup d'État amène le président chilien à créer une commission pour examiner les dossiers de milliers de victimes de la torture ; le gouvernement s'engage également à accélérer les poursuites à l'encontre des forces armées qui seraient alors jugées par des tribunaux civils. À l'heure des bilans de la réconciliation, et malgré l'« affaire Pinochet » seulement 10 % environ des corps des disparus mentionnés dans le rapport Rettig ont été à ce jour retrouvés; plus de trois cents militaires ont été condamnés²⁷. Cette même année, les plaintes à son encontre affluent vers la chancellerie chilienne²⁸; mais, ces 300 plaintes recensées contre Pinochet n'aboutissent pas et, à la fin de l'année 2003, d'après Amnesty International et certaines ONG chiliennes²⁹, à peine quelques dizaines des corps retrouvés ont été remis aux familles et des erreurs ont été signalées aux autorités compétentes³⁰.

À défaut de pouvoir institutionnaliser cette relecture de la dictature, le mythe Pinochet s'étiole un peu plus, confortant les différents acteurs dans la légitimité de leur action. Son nom réapparaît, en juillet 2004, dans un domaine où l'impunité politique n'a plus force de loi, lorsque deux sénateurs américains, mandatés dans le cadre du « Patriot Act », présentent les résultats d'un rapport indiquant que le général Pinochet a déposé entre 4 et 8 millions de dollars sur un compte de la banque américaine Riggs, entre 1994 et 2004 ; le 16 mars 2005, leurs dernières investigations sur le blanchiment d'argent sale mettent à jour un véritable « réseau financier secret » comprenant pas moins de 125 comptes bancaires dans divers établissements aux États-Unis et à l'étranger, au profit de l'ex-président chilien et de membres de sa famille³¹. Il s'avère que cette malversation financière ait une portée symbolique forte parmi ses partisans ; comme le constate, désabusé, l'avocat Eduardo Contreras : « il semble qu'aux yeux des juges, Pinochet n'ait pas le droit d'être un voleur, mais peu leur importe qu'il soit un assassin ». Cependant, la position de l'armée rompt partiellement avec le discours officiel lorsque, le 5 novembre 2004, dans un document intitulé « Armée chilienne : la fin d'une vision », le général Juan Emilio Cheyre annonce : « l'armée chilienne a pris la dure mais

12

13

irréversible décision et moralement inacceptable d'un passé » (*Le Monde*, 5 novembre 2004). Ce revirement du commandement en chef provient de la publication par le président Lagos du rapport de la Commission nationale sur la prison politique et la torture³², instituée en 2003 dans la lignée des décisions prises lors de la Table de dialogue³³.

De leur côté, les partis de droite décident de se débarrasser d'un passé fort encombrant; la corruption financière est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Ils doivent changer de stratégie politique en intégrant l'adoption d'une nouvelle constitution et le jugement de tous les responsables de la répression. L'année 2005 est importante avec la réforme de la Constitution voulue par le président Ricardo Lagos. Ces modifications constitutionnelles mettent en exergue la fin de la parenthèse de la transition. Dans la nuit du 13 juillet 2005, le Sénat vote à la majorité des amendements à la constitution de 1980, réduisant de six à quatre ans le mandat du président de la République et éliminant, de facto, les statuts de sénateur désigné et de sénateur à vie, en même temps qu'ils restituent au pouvoir civil la faculté de changer les commandants des forces armées et de la gendarmerie ; le pouvoir civil dispose désormais du pouvoir décisionnel nécessaire pour intervenir dans des domaines auparavant dévolus au Conseil de sécurité nationale - cet héritage accablant de la dictature voit ses prérogatives se limiter à donner des conseils et des recommandations. Ces dispositions sont entérinées en séance plénière le 16 août 2005 par le Congrès de Valparaiso. Elles entrent en vigueur le 11 mars 2006, jour de l'intronisation de Michelle Bachelet, nouvelle présidente de la République élue le 15 janvier 2006 avec 53,49 % des suffrages.

La fin de la transition?

14

16

17

L'élection de Michelle Bachelet symbolise la fin de la transition et confirme le statut démocratique du Chili. Tout d'abord, l'élection d'une femme à la tête d'un pays profondément machiste, où l'influence morale de l'Église catholique demeure, est remarquable ; elle dénote d'une surprenante maturité politique et est aussi le signe d'une défiance profonde vis-à-vis des élites politiques traditionnelles, discréditées par la longue transition politique vers la démocratie³⁴. En outre, elle est issue de la seconde génération des victimes de la dictature. Ensuite, sa gestion pragmatique et réformiste dans un contexte souvent sensible atteste de la bonne santé politique du Chili.

Michelle Bachelet est née le 29 septembre 1951 ; durant le gouvernement du président Salvador Allende, son père, le général de l'armée de l'air Alberto Bachelet est nommé à la tête du Bureau de distribution de produits alimentaires. Après le coup d'État, il est accusé de trahison, détenu et torturé. En mars 1974, il meurt d'un arrêt cardiaque sans doute dû aux mauvais traitements subis durant son emprisonnement ; Michelle Bachelet est incarcérée et torturée avec sa mère dans un autre centre de détention de Santiago. En 1975, après avoir été libérées par le régime, elles se réfugient en Australie ; puis Michelle Bachelet part étudier l'allemand à Leipzig et poursuivre ses études médicales à l'université Humboldt de Berlin ; en 1979, elle rentre au Chili. Son mode de vie est atypique, elle est athée et vit seule avec ses trois enfants qu'elle a eu lors de deux mariages dans un pays conservateur. De fait, elle peut se prévaloir d'une certaine aura au regard du discrédit de la « Nomenklatura » chilienne post-dictature : son engagement en politique est tardif, il se produit au cours des années 1980 quand elle milite pour le rétablissement de la démocratie tout en participant à des ONG d'aide aux enfants des personnes torturées et disparues de 1986 à 1990 – elle dirige la PIDEE, la Protection de l'enfance meurtrie par les états d'urgence. Ironie de l'histoire, après avoir été nommée ministre de la Santé le 11 mars 2000, elle devient le 7 janvier 2002, la première ministre de la Défense d'Amérique latine : elle est également diplômée du prestigieux Collège interaméricain de défense de Washington et de l'Académie de guerre de l'armée chilienne.

Au-delà de cette trajectoire, la mort de l'ancien dictateur, le 10 décembre 2006, referme définitivement la parenthèse des années de plomb. L'annonce de son décès n'a pas été suivie d'incidents majeurs, si ce ne sont quelques affrontements, des milliers de Chiliens, surtout des jeunes, sont descendus dans la rue pour célébrer sa mort, les opposants ont agité le drapeau chilien sur la place d'Italie à Santiago tandis que des dizaines de sympathisants, qui se trouvaient aux abords de l'hôpital militaire, ont éclaté en sanglots en apprenant la nouvelle. De

plus, la présidente Bachelet n'a pas modifié son agenda et a refusé que l'ancien chef de l'État bénéficie de funérailles nationales ; par contre, elle a réaffirmé le besoin de ne pas oublier pour que la société chilienne puisse recouvrer une mémoire collective et se réconcilier³⁵. Ainsi, les seuls honneurs publics reçus par Augusto Pinochet ont été un hommage de l'armée et une retransmission en direct à la télévision. L'institution militaire n'interfère plus avec la sphère politique car constitutionnellement subordonnée au pouvoir politique.

Nonobstant cette réalité, la présidente du Chili sait qu'elle doit rompre avec le passé, notamment sur le terrain social, mais aussi constitutionnel en réformant le scrutin binominal, procédure amorcée avec la mise en place de la commission Boeninger chargée d'élaborer un nouveau système électoral proportionnel acceptable par tous. Mais, lorsque les espoirs sont réels, les temporalités s'opposent car le rythme du politique est en décalage avec celui de l'opinion publique.

De ce fait, le retour de la question sociale est inévitable et de multiples mouvements sociaux fragilisent le gouvernement. En avril-mai 2006, celui-ci affronte la brutale révolte des pingouins³⁶; en réponse, Michelle Bachelet effectue un remaniement ministériel et crée un conseil d'évaluation de l'éducation. Par ailleurs Michelle Bachelet s'engage à instaurer une éducation gratuite et abolir la LOCE (Loi organique sur l'enseignement). L'année 2007, est marquée par le fiasco du « Transantiago », nouveau système de transport collectif de la capitale, qui la pousse à procéder, une nouvelle fois, à remanier son équipe ; en mai, cette dernière est confrontée à une grève des ouvriers de l'entreprise Biosque Arauco, dans les régions du BíoBío³⁷, qui se solde par la mort d'un manifestant, et, à la fin du mois d'août, à l'appel de la CUT³⁸ et d'une dizaine de syndicats, des manifestations dénoncent la politique sociale du gouvernement. Cette résurgence de la question sociale se poursuit en 2008, surtout comprise comme année de préparation des scrutins électoraux, avec les manifestations des fonctionnaires et les grèves des mineurs de la CODELCO. Pourtant, des réformes sont adoptées dans les domaines de l'éducation, des retraites³⁹, et des salaires, avec une revalorisation de ceux des fonctionnaires de 10 %.

Politiquement, la Concertation subit une vague de défiance; lorsqu'en octobre 2006, éclate le scandale concernant l'organisme *Chiledeportes* de la promotion du sport au Chili, qui est épinglé par la Cour des comptes quia estimé que des deniers publics avaient été détournés. Dès lors, une série de soupçons de corruption jette l'opprobre sur la politique du gouvernement et, comble de tout, au même moment, la Concertation voit resurgir une ancienne affaire de malversation financière. À la différence de ses voisins, le Chili pouvait se targuer d'échapper à ce mal endémique qu'est la corruption. Michelle Bachelet propose alors trente mesures, regroupées dans un agenda pour la probité De plus, la Concertation n'a jamais connu autant de défis internes. Ainsi, le départ du sénateur Adolfo Zaldívar, en janvier 2008, suivi par cinq députés démocrates-chrétiens prive le gouvernement de sa majorité absolue. Et, à sa gauche, la coalition *Juntos podemos*, constituée du parti communiste, du parti humaniste et d'indépendants, connaît un franc succès.

Fortement marquée par l'histoire immédiate du Chili, la présidente n'élude pas la question sensible des droits de l'homme. Pour la première fois, la Cour suprême statue sans tenir compte de la loi d'amnistie de 1978 en s'appuyant sur une disposition de la Cour interaméricaine et prononce la condamnation de carabiniers pour homicide contre deux militants du MIR, Mouvement de la gauche révolutionnaire. En outre, de façon plus symbolique, elle décide de ratifier le traité instituant la Cour pénale internationale et de l'instauration d'une date commémorative à la mémoire des disparus sous la dictature, le 30 août. Ce même jour, Hugo Salas, ancien chef des services secrets est condamné à la perpétuité pour le meurtre de douze militants communistes à Santiago, en 1987.

Les élections présidentielle, parlementaire et sénatoriale du 13 décembre 2009, ont mis en évidence l'usure du pouvoir par une Concertation soumise à des forces centrifuges ; en ce sens, la candidature de Marco Enriquez Ominami Gumucio, un autre enfant de l'exil, préfigure peutêtre le futur panorama politique chilien. En soit, les résultats n'ont pas constitué une surprise, tant la victoire du candidat de la droite libérale, jadis proche du gouvernement militaire, semblait acquise. Toutefois, si la lecture de l'issue du scrutin⁴¹ corrobore cette tendance, elle

18

19

20

ouvre également d'autres pistes. Car, d'un point de vue purement arithmétique, un report de voix partisan lors du second tour, le 17 janvier 2010, entraînerait une nouvelle victoire du candidat de la Concertation. Pourtant, avant même le dénouement d'un tel scénario, Eduardo Frei Ruiz-Tagle ne fait pas l'unanimité eu regard à son précédent mandat. L'impossibilité constitutionnelle pour un président en exercice de briguer un second mandat montre ici toutes ses limites et pourrait réveiller de vieux démons. Certes, en 2005, la situation était identique pour Ricardo Lagos mais la Concertation possédait en Michelle Bachelet une candidate populaire et il n'est pas sûr qu'aujourd'hui son candidat dispose des mêmes atouts. En effet, l'actuelle présidente bénéficie d'environ 80 % d'opinions favorables et elle doit quitter la Monda au faîte de sa popularité. De façon plus détachée, une victoire de Sebastián Piñera Echenique est-elle à considérer comme une preuve supplémentaire de l'aboutissement de la transition ?

Dorénavant, la démocratie chilienne peut avancer sans le fantôme de l'ancien dictateur même si la présidente Bachelet n'a pas abrogé les derniers vestiges de l'héritage autoritaire, dont la loi d'amnistie, pour permettre, enfin, aux victimes du régime militaire et à la société civile chilienne de se reconstruire totalement. On peut estimer que les problèmes économiques et sociaux demeurent des écueils insurmontables pour une démocratie idéalisée, mais il s'agit de savoir où l'on place le curseur sur l'échelle des valeurs démocratiques pour décider de ce qu'est ou non une démocratie réelle. Certes, les défis sont encore nombreux pour les dirigeants chiliens; cependant, la société civile dans son ensemble ne souhaite pas un retour en arrière, tant les années de plomb ont marqué les esprits. Les plus sceptiques argueront du fait que la transition n'atteindra son terme qu'après l'abrogation totale d'une constitution estimée illégitime, car trop peu représentative du paysage politique national, ou du moins, à l'aide de la réforme du système électoral binominal qui légitimera la représentation des petits partis. À ce stade, la tâche paraît encore immense, tant les critiques adressées aux tenants d'un scrutin à la proportionnelle font appel à des paramètres psychologiques subjectifs et à une mémoire collective en gestation, qui divisent la société chilienne. Malgré cela, n'oublions pas que désormais le temps de la réconciliation fait l'objet d'un consensus. Après 20 ans de lutte, le Chili apparaît comme un paradigme de ce processus politique.

Bibliographie

23

- « Acuerdo de la Mesa de diálogo sobre derechos humanos » [en ligne], revue *Estudios Públicos*, n° 79, hiver 2000, p. 481-487, disponible sur <www.cep.cl> [consulté le 9 juillet 2010].
- « L'armée chilienne reconnaît ses crimes pendant la dictature », Le Monde, 5 novembre 2004.
- « Le Chili et le chemin de la vérité profonde par Ricardo Lagos », *Le Monde*, 9 décembre 2004 ; le rapport est consultable sur le site de la présidence chilienne : <www.presidencia.cl>.

BAROZET Emmanuel, « Les droites chiliennes : le dilemme de la rénovation », *Problèmes d'Amérique latine*, Paris, Choiseul, n° 56, printemps 2005, p. 13-36.

CUADROS GARLAND Daniela, « La commission Rettig: innovations, silences et contestations d'une mise en récit "consensuelle" des violations des droits de l'homme au Chili » [en ligne], 2006, p. 208-228, disponible sur http://cuadros.free.fr/militantisme fichiers/cuadrosrettig2006.pdf>.

—, « La démocratie chilienne (1990-2005) face à la cause des droits de l'homme et au désengagement politique des militaires », *Problèmes d'Amérique latine*, Paris, Choiseul, n° 56, printemps 2005, p. 37-62.

DE SÈVE Micheline, « Transitions croisées : Chili-Pologne », *Politique et sociétés*, vol. 24, n° 2-3, Québec, 2005

DINGES John, *Les années Condor : comment Pinochet et ses alliés ont propagé le terrorisme sur trois continents*, Paris, Éd. La Découverte, 2005, 298 p.

FASIC, « Análisis del proyecto de ley sobre incentivos a la entrega de informaciones en causas sobre detenidos desaparecidos y ejecutados políticos » [en ligne], Santiago, 12 novembre 2003, disponible sur http://www.fasic.org/doc/analisis031112.htm.

FORTON Jac, 20 ans de résistance et de lutte contre l'impunité au Chili 1973-1993, Genève, Cetim, 1993, 241 p.

FUENTES Claudio, « After Pinochet: Civilian Policies Toward the Military in the 1990's Chilean Démocracy », *Journal of interamerican studies and World Affairs*, vol. 42.

GARCÍA CASTRO Antonia, La mort lente des disparus au Chili sous la négociation civils-militaires (1973-2002), Paris, Maisonneuve & Larose, 2002.

GARRETÓN Manuel Antonio, « El gobierno de Bachelet en la mitad de su mandato, Balance y perspectivas », *Revista Todavia, pensamiento y cultura en America latina*, Argentina, nº 18, 2008.

GUILLAUTAT Patrick et MOUTERDE Pierre, *Les mouvements sociaux au Chili 1973-1993*, Paris, L'Harmattan, 1995, 301 p.

JULLIEN Gaëlle, « Premiers bégaiements... d'une nouvelle expression politique ? » [en ligne], 2003, disponible sur <www.risal.collectifs.net> [consulté le 9 juillet 2010].

LECHNER Norbert, Los patos interiores de la democracia, Santiago, Flacso, 1988.

LEFRANC Sandrine, « La démocratie raisonnable et les corps des "disparus" chiliens », *L'Ordinaire latino-américain*, n° 193, Toulouse, IPEALT, UTM, juillet-septembre 2003, p. 113-120.

-, Politiques du pardon, Paris, PUF, 2002, 363 p.

MALDAVSKY José, « Le linge sale de la dictature chilienne » [en ligne], août 2005, disponible sur <www.monde-diplomatique.fr/> [consulté le 9 juillet 2010].

MONTANYA Xavier, Les derniers exilés de Pinochet, des luttes clandestines à la transition démocratique (Chili 1984-1991), Marseille, Agone, 2009, 217 p.

O'DONNELL Guillermo et SCHMITTER Philippe C., *Transitions from Authoritarian Rule*, John Hopkin University Press, 1986.

ORTEGA FREI Eugenio, Historia de una Alianza, Santiago, éd. Chile Ameriac, CESOC, 1992, 365 p.

SANTISO Javier, « À la recherche des temporalités de la démocratisation », Revue française de science politique, vol. 44, n° 6, 1994.

SCHULTZE Sylvain, *Mémoire et transition politique au Chili (1970-2000)*, sous la direction de Dominique Maliesky, Rennes, IEP, 2005, 98 p.

Secretaria de comunicación y cultura, Ministerio secretaria general de gobierno, *Informe de la comisión nacional de verdad y de reconciliación*, t. I, Santiago, 1991, 448 p.

SILVA Eduardo, « Le Chili consolide la transition démocratique », Études, n° 4045, 2006.

SOTO CARMONA Álvaro, « La transición tutelada », *L'Ordinaire latino-américain*, n° 193, Toulouse, IPEALT, UTM, juillet-septembre 2003, p. 63-73.

SOULET Jean-François et GUINLE-LORINET Sylvaine, *Précis d'histoire immédiate : le monde depuis la fin des années soixante*, Paris, Armand Colin, 1989, p. 138.

VALENZUELA J. Samuel, « La constitución de 1980 y el inicio de la Redemocratización en Chile », working paper n° 242, Chicago, Kellog Institute, University of Notre Dame, septembre 1997.

VILLAROEL Gilberto, « Militares procesados: casos pendientes » [en ligne], 5 septembre 2003, disponible sur http://news.bbc.co.uk/hi/spanish/latin_america/newsid_3192000/3192021.stm [consulté le 9 juillet 2010].

YÁÑEZ Nelly, « Bachelet dice que tomó decision pensando en el país y que "Chile no puede olvidar" » [en ligne], 12 décembre 2006, disponible sur http://diario.elmercurio.com/2006/12/12/nacional/especial/noticias/>.

http://www.amnesty.asso.fr/01 informer/12 actualite/chili1973/chili 30ans.htm>.

http://www.elecciones.gov.cl.

http://www.modernizacion.cl/1350/article-137949.html.

http://www.visagesameriquelatine.org/, n° 4, Paris, IEP, décembre 2006.

Notes

1 Lire X. Montanya, *Les derniers exilés de Pinochet, des luttes clandestines à la transition démocratique* (*Chili 1984-1991*), Marseille, Agone, 2009, 217 p.

2 Le consensus de Washington est le nom donné à la liste de dix prescriptions économiques d'inspiration fortement libérale recommandées aux économies en difficulté par l'économiste John Williamson, en 1989 à Washington.

- 3 Lire E. Ortega Frei, Historia de una Allianza, Santiago, éd. Chile Ameriac, CESOC, 1992, 365 p.
- 4 Voir S. Schultze, *Mémoire et transition politique au Chili (1970-2000*), sous la direction de D. Maliesky, Rennes, IEP, 2005, 98 p.
- 5 Voir A. Soto Carmona, « La transición tutelada », *L'Ordinaire latino-américain*, nº 193, Toulouse, IPEALT, UTM, juillet-septembre 2003, p. 63-73.
- 6 Une loi concernant les Forces armées et la Police limite considérablement les facultés du futur président de la République en matière de nomination des commandants en chef des différentes armes, inamovibles sans le vote du Conseil de sécurité nationale. De même, le président de la République voit ses prérogatives grandement limitées en matière de nomination, de promotion et de mise à la retraite des officiers et il perd ses facultés en matière de défense du territoire national. Cette autonomie préservée de l'armée est complétée par des garanties financières substantielles : le nouveau gouvernement doit par ailleurs assurer à l'armée un budget au moins égal, en termes réels, à celui de l'année 1989 et 10 % des ventes totales du cuivre réalisées par l'entreprise d'État Codelco. Les structures parallèles demeurent inchangées avec des services secrets qui restent sous le contrôle exclusif des commandants en chef de chaque branche. Enfin, les tribunaux militaires sont seuls aptes à juger des personnes liées à l'institution.
- 7 « Depuis 1990, la pratique du système électoral binominal majoritaire oblige les partis politiques à former des alliances électorales afin d'obtenir suffisamment de voix pour l'élection de représentants au Parlement et au Sénat. Deux alliances se forment, celle de la droite, l'*Alianza por Chile*, et celle des partis de centre et de centre gauche, la *Concertación*, la coalition gouvernementale depuis 1990. » (D. Cuadros Garland, « La démocratie chilienne (1990-2005) face à la cause des droits de l'homme et au désengagement politique des militaires », *Problèmes d'Amérique latine*, Paris, Choiseul, n° 56, 2005, p. 40-42.)
- 8 Par exemple, lors du vote aux élections parlementaires qui correspond à un scrutin de liste à la majorité relative, si le parti en tête des suffrages n'obtient pas le double du score de son principal adversaire, ce dernier emporte le deuxième siège; de ce fait, la droite est toujours présente au Congrès.
- 9 Cl. Fuentes, « After Pinochet: Civilian Policies Toward the Military in the 1990's Chilean Démocracy », *Journal of interamerican studies and World Affairs*, vol. 42, p. 111-114.
- 10 Voir P. Guillautat et P. Mouterde, *Les mouvements sociaux au Chili 1973-1993*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 218-220.
- 11 Loi n° 18.825, art. 5.
- 12 Idem, art. 9, 15 et 19.
- 13 Secretaria de comunicacion y cultura, Ministerio secretaria général de gobierno, *Informe de la comision nacional de verdad y de reconciliacion*, t. I, Santiago, 1991, p. 76-77.
- 14 Ces changements sont contenus dans les lois n° 18.906 et n° 18.937, $\it{op.~cit.}$, p. 77.
- 15 Pour avoir une approche critique, lire D. Cuadros Garland, « La commission Rettig : innovations, silences et contestations d'une mise en récit "consensuelle" des violations des droits de l'homme au Chili » [en ligne], 2006 p. 208-228, disponible sur http://cuadros.free.fr/militantisme_fichiers/cuadrosrettig2006.pdf>.
- 16 « 1. Établir un tableau, aussi complet que possible, des graves violations des droits de l'homme, de leurs antécédents et des circonstances dans lesquelles elles se sont produites ; 2. Réunir les informations permettant d'identifier les victimes et savoir ce qu'elles sont devenues ; 3. Recommander les justes mesures de réparation et rendre la justice de manière équitable par l'appareil judiciaire ; 4. Recommander des mesures administratives et légales qui devraient être adoptées pour empêcher ou pour prévenir de nouvelles infractions et violations graves des droits de l'homme. » (Secretaria de comunicacion y cultura, Ministerio secretaria général de gobierno, *Informe de la comision nacional de verdad y de reconciliacion*, ouvr. cité, p. 8.)
- 17 Informe de la comision nacional de verdad y de reconciliacion, ouvr. cité, p. 34-39.
- 18 Une plaque commémorative portant 400 noms de « disparus » a été édifiée au cimetière central de Santiago, un Parc de la paix a été construit sur les décombres de la Villa Grimaldi (ancien centre de torture de la DINA), l'exemption du service militaire des fils de « disparus » a été décidée, une pension de 380 euros mensuels et bourses scolaires sont versées aux familles. Ces informations sont délivrées par S. Lefranc dans « La démocratie raisonnable et les corps des « disparus » chiliens », *L'Ordinaire latino-américain*, *op. cit.*, p. 113-120.
- 19 En juin 1990, vingt-trois cadavres sont retrouvés dans le cimetière de Pisagua, grâce à l'opiniâtreté d'un avocat du Vicariat de la solidarité et au témoignage d'un ancien exilé en Europe, témoin des faits en octobre 1973. La découverte de la fosse commune de Pisagua déclenche une profonde émotion; l'idée de décréter une amnistie générale disparaît du débat. Pourtant, l'armée veillait à ce que l'affaire fût étouffée. Le juge Nelson Muñoz, en charge du dossier depuis des années, mais dont la volonté de justice et de vérité se heurtait constamment à la loi d'amnistie, décide de surveiller les fouilles; le 6 juin 1990, il est informé par un carabinier que la Cour suprême le relevait de ses responsabilités à Pisagua et le remplaçait

par le magistrat Sanchez Marré. À la fin de l'année 1990, le dossier est transféré à la justice militaire d'Iquique qui invoque la loi d'amnistie. En décembre 1990, l'association « Vérité et justice » de Petorca décide d'enquêter sur l'identité et la cause de la mort de trois personnes enterrées comme « indigentes » dans le cimetière proche de Chincolco suite à des témoignages selon lesquels les cadavres seraient ceux d'exécutés politiques de septembre 1975. Une fouille est réalisée par le groupe d'archéologie légale, qui met à jour une fosse commune contenant huit dépouilles, cinq adultes et trois enfants. En 1993, ce cas attendait toujours d'être instruit. En septembre 1990, le dossier sur les disparus de Paine est rouvert, ce qui permet aux familles de témoigner. Le juge instructeur Germán Hermosilla, nommé par la cour d'appel de San Miguel, apprend que les corps avaient été déterrés et envoyés à l'Institut médico-légal de Santiago. Ses investigations lui apprennent, qu'à cette époque, l'institut avait reçu trois grands sacs contenant les restes de quatorze cadavres. Une dizaine de corps seulement reste introuvable, en raison du mutisme des responsables. En relation avec cette affaire, celle du « Patio 29 », dans lequel avait été inhumés des disparus de Paine, d'après les sources recueillies par le juge Hermosilla. Les 108 tombes sont exhumées en août 1991 et l'on retrouve 125 corps difficiles à identifier. Si la loi d'amnistie n'a pu être invoquée, ne sachant pas où étaient les cadavres et si une enquête a pu être ouverte, les auteurs présumés n'ont pas été poursuivis. Ces informations sont développées par J. Forton dans 20 ans de résistance et de lutte contre l'impunité au Chili 1973-1993, Genève, Cetim, 1993, 235 p.

- 20 La procédure judiciaire contre le général Pinochet se met en marche lorsque, malgré des avertissements à la prudence émis par la Concertation, des familles de victimes déposent des plaintes en 1992 et 1994. Elle se poursuit par l'enregistrement de nouvelles plaintes déposées en Espagne en juillet 1996. La Cour suprême du Chili désigne le juge Juan Guzmán Tapia en janvier 1998 pour enquêter sur toutes les plaintes déposées contre Pinochet ; plus de trois cents à ce jour. Parallèlement, « le jugement immédiat de Pinochet et de trente-huit autres hauts responsables de la dictature chilienne, pour génocide, terrorisme, tortures et détention illégale suivie de disparition » est requis devant un tribunal par l'accusation espagnole. L'actualité internationale consécutive à ces faits marque encore les esprits : l'arrestation en Angleterre suite à la demande d'extradition du juge espagnol Baltasar Garzón, à laquelle s'ajoutent d'autres demandes de pays européens ; le rejet pour une très courte période de l'immunité invoquée par Pinochet ; le refus d'extradition « pour raisons médicales » prononcé par Jack Straw, ministre britannique de l'Intérieur ; la contestation affichée par la Belgique et quelques associations de défense des droits de l'homme qui s'insurgent contre le manque d'impartialité ; la transmission du rapport médical aux États réclamant l'extradition... Puis, la descente d'avion en territoire chilien le 3 mars 2000, arrogante et honteusement acclamée par les forces armées et par des pinochétistes. Voir G. Jullien, « Premiers bégaiements... d'une nouvelle expression politique ? » [en ligne], 2003, disponible sur <www.risal.collectifs.net> [consulté le 9 juillet 2010].
- 21 « Acuerdo de la Mesa de diálogo sobre derechos humanos » [en ligne], publié dans la revue *Estudios Públicos*, n° 79, hiver 2000, disponible sur <www.cep.cl> [consulté le 9 juillet 2010]. On pourra aussi lire le commentaire de José Zalaquett, un des acteurs de la « Table de dialogue » publié dans le même numéro de la revue, « La Mesa de diálogo sobre derechos humanos y el proceso de transición política en Chile ».
- 22 « Cependant, les avocats qui sont chargés de la défense de la grande majorité des cas de disparus n'acceptent pas de participer à la "Table pour le dialogue", étant donné le refus de l'Association des familles des disparus d'y prendre part, en considérant qu'il s'agit là d'une nouvelle tentative de mettre "un point final" aux procédures judiciaires. » (D. Cuadros Garland, *ouvr. cité*, p. 48.)
- 23 E. Barozet, « Les droites chiliennes : le dilemme de la rénovation », Problèmes d'Amérique latine, n° 56, printemps 2005, p. 23.
- 24 J. Maldavsky, « Le linge sale de la dictature chilienne » [en ligne], avril 2005, disponible sur <www.monde-diplomatique.fr/> [consulté le 9 juillet 2010].
- 25 Entre 1975 et 1990, certaines dictatures latino-américaines décident de conduire des opérations illégales et violentes contre leurs opposants sur plusieurs continents dans le cadre de la guerre contre le marxisme; voir J. Dinges, *Les années Condor : comment Pinochet et ses alliés ont propagé le terrorisme sur trois continents*, Paris, Éd. La Découverte, 2005, 298 p.
- 26 Cité dans G. Villaroel, « Militares procesados: casos pendientes » [en ligne], 5 septembre 2003, disponible sur http://news.bbc.co.uk/hi/spanish/latin_america/newsid_3192000/3192021.stm [consulté le 9 juillet 2010].
- 27 FASIC, « Análisis del proyecto de ley sobre incentivos a la entrega de informaciones en causas sobre detenidos desaparecidos y ejecutados políticos » [en ligne], Santiago, 12 novembre 2003, disponlible sur http://www.fasic.org/doc/analisis031112.htm.
- 28 Demande d'extradition formulée par la justice argentine, en novembre 2000, pour l'assassinat du général Carlos Prats en 1974; au début du mois de décembre 2000, le juge Guzmán l'inculpe et l'assigne à résidence en tant que responsable du commandement de l'escadron militaire lors de l'opération « Caravana de la Muerte » qui s'est déroulée en octobre 1973 à ce titre, l'immunité de sénateur lui a été retirée ; le 11 septembre 2001, une accusation est portée contre Pinochet et Kissinger pour leurs rôles dans le cadre du Plan Condor et, au début de 2002, des membres du Congrès américain demandent

que Augusto Pinochet soit jugé pour terrorisme à cause de sa responsabilité dans l'attentat qui a tué Orlando Letelier, ministre des Affaires étrangères de Salvador Allende, et une citoyenne américaine à Washington en 1976. Quasiment rien ne sera obtenu par les familles ; en 2002, la Cour suprême classe définitivement le dossier sous le prétexte d'inaptitude mentale...

- 29 L'Association des ex-prisonniers politiques, le CODEPU, le Service Paix et Justice, le Centre de santé mentale et des droits de l'homme, l'Institut latino-américain de santé mentale.
- 30 http://www.amnesty.asso.fr/01 informer/12 actualite/chili1973/chili 30ans.htm>.
- 31 <www.monde-diplomatique.fr>, août 2005.
- 32 Il s'agit ici d'une nouvelle marque de la transition chilienne, le président Lagos sait sa marge de manœuvre limitée et voit que les relations avec l'armée progresse sur le terrain de la vérité, alors il met en avant la « maturité de la nation » pour que reconnaissance soit faite des crimes d'État et de la « revendication de la dignité des victimes » (« Propuesta de derechos humanos del gobierno del presidente Lagos », discours de la République du 12 août 2003, cité par D. Cuadors Garland, ouvr. cité, p. 58).
- 33 « Le Chili et le chemin de la vérité profonde par Ricardo Lagos », *Le Monde*, 9 décembre 2004 ; le rapport est consultable sur le site de la présidence chilienne : <www.presidencia.cl>.
- 34 Michelle Bachelet est la cinquième femme parvenue à la magistrature suprême en Amérique latine, après Isabel Martínez de Perón (présidente de la République argentine de 1974 à 1976), Violeta Chamorro (présidente de la République du Nicaragua de 1990 à 1996), Janet Jagan (présidente de la République coopérative du Guyana de 1997 à 1999) et Mireya Moscoso (présidente de la République de Panama de 1999 à 2004).
- 35 N. Yáñez, « Bachelet dice que tomó decision pensando en el país y que "Chile no puede olvidar" » [en ligne], 12 décembre 2006, disponible sur http://diario.elmercurio.com/2006/12/12/nacional/especial/noticias/>.
- 36 Surnom donné par les Chiliens à leurs écoliers vêtus d'uniformes bleu marine.
- 37 Région du sud du Chili.
- 38 Centrale unique des travailleurs.
- 39 Création d'un fonds de solidarité et d'un minimum retraite.
- 40 http://www.modernizacion.cl/1350/article-137949.html>.
- 41 http://www.elecciones.gov.cl.

Pour citer cet article

Référence électronique

Nicolas Prognon, « Le Chili, une transition vers la démocratie aboutie ? », *ILCEA* [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 30 novembre 2010, consulté le 06 janvier 2014. URL : http://ilcea.revues.org/907

À propos de l'auteur

Nicolas Prognon

Docteur en histoire, Groupe de recherche en « histoire immédiate » (GRHI), université Toulouse 2– Le Mirail

Droits d'auteur

© ILCEA

Résumés

À l'instar d'autres pays, le Chili a accompli des progrès dans l'accompagnement de l'idée démocratique et de son exercice par les gouvernements, après avoir servi de laboratoire à nombre de paradigmes politiques et économiques au cours du XX^e siècle, de la Révolution dans la liberté à la voie chilienne vers le socialisme à la « révolution » néolibérale des années de plomb. Les gouvernements de transition ont lentement, et dans la mesure du possible, pu

se défaire du carcan de la dictature. En partant des différentes étapes qui ont jalonné cette expérience politique, nous porterons un regard critique sur ces deux décennies de transition et nous tenterons de voir si ces avancées démocratiques ont atteint leurs objectifs, à savoir l'établissement d'une démocratie aboutie et, surtout, stable ?

Like other countries, Chile has made progress in supporting the idea of democracy and of its exercise by governments, after serving as a laboratory for many political and economic paradigms in the twentieth century, from the Revolution in freedom to the Chilean road to socialism and to the neoliberal "revolution" of the lead years. The transitional governments have slowly, and as far as possible, been able to shed the yoke of dictatorship. Basing our study on the different stages of this political experiment, we will take a critical look at these two decades of transition and we will try to see if the democratic progress achieved its objectives, namely to establish a successful and above all stable democracy.

Entrées d'index

Mots-clés: Chili, démocratie, droits de l'homme, Pinochet, transition *Keywords*: Chili, democracy, human rights, Pinochet, transition